

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 4 septembre 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2024	23 août 2024
16	12	11+ 1		

**Délibération 2024\_09\_03 : Tarif camping-cars**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Gwenaëlle DENIS.**

**Membres absents non représentés : Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE,**

**Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).**

**Secrétaire de séance : Martine YVON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023\_12\_08 indiquant la tarification de l'aire de camping-car,

Pour rappel :

-Location de l'emplacement avec l'électricité pour 24h : 6.90€

Auquel il faut ajouter la taxe de séjour selon le tarif de la CDC (0.55€ par personne)

Jeton pour l'eau (120 litres environ 20 minutes) : 2.00€

Jackie ALBERT, rapporteur, explique que les camping-caristes achètent les jetons sur l'aire de la commune pour s'en servir sur d'autres sites. En effet, le prix du jeton est de 2€ actuellement sur la commune, beaucoup moins cher qu'ailleurs. Il est proposé d'augmenter de 0.50€ ou même 1€.

Monsieur le Maire propose le jeton à 3€ pour l'eau.

Monsieur Malterre informe qu'il ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 Contre :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** le prix du jeton pour l'eau à 3€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 4 septembre 2024

Le Maire

Denis DUBOURGNOUX

